

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 MARS 2018

M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM. GAY André, JACQUOT André, OTRIO Roseline, NICOLAS Muguette, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, POULET René, DANREZ Michel, CAMELIN Christian, PINARD Isabelle, LACROIX Elisabeth, VUILLERMOZ Jacques, LUZERNE Sylvain CRESTIN-BILLET Catherine, POCOD Odile, SPADONE Laurence, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, DELACROIX Claude, BUFFARD François, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe, LEDRU Aurélie, GINDRE Clémence

Excusés avec pouvoir : MM QUATTROCHI Christian (pouvoir à Mme Laroche J.), GRENARD Jean-Paul, (pouvoir à M. Villedieu F.), BILLET Philippe (pouvoir à M. Delacroix C.), CALDAS Roger (pouvoir à M. Gay A.), OUBIBET Céline (Pouvoir à Mme Boivin C.), LUZERNE Élina (pouvoir à M. Luzerne S.), VIREY Claudie, TARAMINO Damien (pouvoir à M. E. Lamy Au Rousseau)

Excusés : MM et Mmes COLOTTI Bruno, LABOURIER Olivier, LAMY Mathilde,

Absents : MM et Mmes MICHALET Betty, MOUTA Manuel, JACQUIER Florence, VANDELLE Fabrice, ZANETTI Manon.

Secrétaire de séance : POCOD Odile

M. Le Maire a une pensée pour M. Quattrochi excusé ce soir en raison du décès de sa maman.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. le Maire tient à rendre hommage à M. Oubibet, parti contre toute attente. Tous le pensaient invincible ainsi 15 jours avant son décès, il assistait encore au bureau municipal. Il a su faire preuve d'un courage sans faille, et montrer à chacun sa force pour être toujours au cœur de l'activité municipale. Il a su se battre et ce jusqu'au bout. Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

I – ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA MOUILLE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite au décès de M. Oubibet Alain Maire délégué de la commune de la Mouille, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Maire délégué.

En effet, dès lors qu'il existe des communes déléguées, il y a obligatoirement un maire délégué (Article L 2113-11 du CGCT).

Si la personne concernée quitte son mandat, pour quelque raison que ce soit, il appartient au Conseil Municipal de la commune nouvelle d'élire un nouveau maire délégué parmi ses membres (article L 2113-12 du CGCT) dans les conditions prévues par l'article L2122-7 du CGCT.

M. Le Maire laisse la présidence de la séance à M. Gay, doyen du conseil (article L 2122-8 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT)

M. Gay indique qu'il ne pensait pas après 2016 devoir encore une fois durant ce mandat assurer la présidence pour le remplacement de M. Oubibet.

Il a vérifié que le quorum est atteint. C'est-à-dire que la majorité des membres en exercice assiste en personne à la séance et est présente à l'ouverture du scrutin, pour le premier tour, alors même que les membres viendraient à se retirer au moment du vote. Le vote par procuration est possible pour l'élection du Maire délégué.

Il rappelle que l'élection se fait au scrutin secret à trois tours. Les deux premiers à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative (la majorité se calcule par rapport aux suffrages exprimés).

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé (article L 2122-7 du CGCT).

Afin d'être plus précis, vous trouverez ci-après les articles du Code Général des Collectivités Territoriales qui réglemente cette élection du Maire.

Article L 2122-7 :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-4 :

Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions du maire sont incompatibles avec l'exercice de l'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil Régional, président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions du maire sont également incompatibles avec celles de membre de la commission européenne, membre du directoire de la banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le 2^{ème} et le 3^{ème} alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant que l'élection devient définitive.

Article L.O. 2122-4-1 :

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ou n'en n'exercer même temporairement les fonctions.

Article L 2122-5 :

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maire ou adjoints, n'en exercer les fonctions, dans les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs des Trésors et aux Chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux Trésoriers-Payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

M. Gay désigne comme assesseurs les 2 plus jeunes représentants du Conseil à savoir Mmes Ledru et Gindre.

Il demande s'il y a des candidats au poste de Maire délégué de la Mouille.

Mme Otrio présente la candidature de M. Florent Villedieu.

M. Gay demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'étant faite, il indique que des bulletins sont distribués à chacun, pour le vote.

M. Le Président et les deux assesseurs, ont constaté que le nombre de bulletins était de 37.

Il procède à la lecture à voix haute des bulletins

- Florent Villedieu : 34
- Blanc : 2
- Nul : 1

M. Florent VILLEDIEU est déclaré maire délégué de la Commune de la Mouille.

M. Villedieu souhaite faire une intervention :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers amis,

Vous m'avez élu Maire de la commune déléguée de La Mouille. J'en suis très heureux et je vous remercie vivement de votre confiance.

Quand Alain Oubibet m'a proposé en 2014 de faire partie du conseil municipal je n'imaginai pas l'aventure à venir.

J'ai vu son engagement, malgré la maladie, pour s'assurer que les affaires de la commune soient bien traitées.

Puis, est venue l'opportunité de passer en commune nouvelle. Voulue par le conseil, je peux dire maintenant que nous avons pris la bonne décision. En plus de nous préserver des baisses de dotations, nous avons appris les uns des autres. Chaque semaine, nous traitons avec LEZAT et MOREZ les sujets au niveau de la commune nouvelle des HAUTS DE BIENNE. Je suis certain que la collégialité de nos décisions nous permet d'être simplement plus efficace et plus cohérent. Merci à vous. »

Mme Otrio prend la parole. « Florent, je voudrais te remercier d'avoir accepté de représenter notre commune de La Mouille et je suis sûre que tu sauras faire preuve d'enthousiasme, de loyauté, de courage, de ténacité devant les récalcitrants, de dynamisme pour tout ce qui va se présenter dans notre village et je pense notamment à toutes les manifestations qui auront lieu au fil du temps. Je suis certaine que tu sauras prendre également les bonnes décisions en temps voulu et au besoin nous consulter afin avoir l'avis de ton conseil. Nous serons toujours à tes côtés si tu le désires et nous te soutiendrons s'il le faut.

Nous te souhaitons donc tous bon courage. Je ne voudrais pas terminer sans avoir une pensée pour Alain, qui a géré tant d'années notre commune avec tout son cœur, toutes ses émotions, et toute sa jovialité que nous lui connaissions, et pour finir toutes ses souffrances même s'il ne voulait pas les montrer. Alain tu resteras dans nos mémoires ...»

II – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Suite au décès de M. Oubibet il y a lieu de re-déterminer le nombre d'adjoints au Maire.

Lors du Bureau Municipal du 27/02/2018, la Municipalité a proposé de diminuer le nombre d'adjoints de 1 pour passer de 13 à 12.

L'article L 2122-2 précise que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit au maximum 13 pour Hauts de Biemme.

Il est donc proposé de fixer à 12 le nombre d'adjoints à la commune des Hauts de Biemme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas remplacer le poste de 2^e adjoint tenu par M. Oubibet et indique que le nombre des adjoints sera donc de 12.

Dans ce cas, les adjoints suivants montent d'un rang (Ex Mme Otrio 3^e adjointe devient donc 2^e adjointe).

III – INDEMNITÉ DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA MOUILLE

Il est proposé de maintenir à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité attribuée au nouveau maire délégué de la Mouille qui sera élu en début de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir l'indemnité du nouveau Maire délégué de la Mouille à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique, précise que les autres indemnités du Maire de la Commune des Hauts de Bienne, de ses adjoints et de conseillers délégués demeurent également inchangés.

IV – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS DIVERS ORGANISMES

a) Communauté de Communes du Haut-Jura Arcade

Suite au décès de M. Oubibet, il y a lieu de désigner un nouveau délégué de la commune des Hauts de Bienne à la communauté de Communes du Haut Jura Arcade.

Pour mémoire, la liste des délégués à Arcade était la suivante :

- M..... Pour la Mouille,
- M. LAMY AU ROUSSEAU pour Lézat
- M. PETIT Laurent Morez
- Mme LAROCHE Jacqueline Morez
- M. DELACROIX Claude Morez
- M. LUZERNE Sylvain Morez
- Mme BEAUD Sylvie Morez
- M. CAMELIN Christian Morez
- Mme CRESTIN BILLET Catherine Morez
- Mme LAMY Mathilde Morez

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. VILLEDIEU Florent comme délégué de la commune des Hauts de Bienne à la communauté de communes du Haut Jura Arcade en lieu et place de M. Oubibet et précise que la liste des délégués à Arcade s'établit comme suit :

- M. VILLEDIEU Florent pour La Mouille
- M. LAMY AU ROUSSEAU pour Lézat
- M. PETIT Laurent Morez
- Mme LAROCHE Jacqueline Morez
- M. DELACROIX Claude Morez
- M. LUZERNE Sylvain Morez
- Mme BEAUD Sylvie Morez
- M. CAMELIN Christian Morez
- Mme CRESTIN BILLET Catherine Morez
- Mme LAMY Mathilde Morez

b) SICTOM

Suite à la démission de Mme Rasmus, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la commune des Hauts de Bienne au SICTOM. Les deux autres délégués sont M. Camelin Christian et Mme Lacroix Elisabeth.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme ANAYA Laurence déléguée de la commune des Hauts de Bienne au SICTOM en remplacement de Mme Rasmus.

c) Communes Forestières

Suite à la démission de M. Drouhin Florent, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué suppléant de la commune des Hauts de Bienne à l'association des Communes Forestières.

Le délégué titulaire est M. Vuillermoz Jacques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme OTRIO Roseline déléguée suppléante de la commune des Hauts de Bienne à l'association des communes forestières en remplacement de M. Drouhin.

d) CPIE

Suite à la démission de M. Dave Grandjean, il y a lieu de désigner le délégué titulaire de la commune des Hauts de Bienne au CPIE, le délégué suppléant est Mme Elina Luzerne.

Le Conseil Municipal, désigne Mme MILLET Nathalie délégué titulaire de la commune des Hauts de Bienne au CPIE en remplacement de M. Grandjean.

e) Délégué matière de la sécurité routière

Suite à la démission de M. Drouhin, il y a lieu de désigner le représentant de la commune des Hauts de Bienne à la Sécurité routière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. POULET René comme représentant de la commune des Hauts de Bienne à la sécurité routière en remplacement de M. Drouin.

f) Maison de l'Émail

Suite à la démission de M. Grandjean, il y a lieu de désigner un nouveau délégué de la commune des Hauts de Bienne à la Maison de l'Email.

Les autres représentants sont les suivants :

- Mme BOIVIN Christiane
- M. BUFFARD François
- Mme NICOLAS Mugnette
- M. VILLEDIEU Florent

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M GAY André comme délégué de la commune des Hauts de Bienne à la Maison de l'Email en remplacement de M. Grandjean.

V - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2017

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017.

VI – COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

1/ Notification Renouvellement de l'éclairage public sur la commune des Hauts de Bienne

Dans le cadre des travaux de renouvellement de l'éclairage public en LED sur l'ensemble de la commune nouvelle, la commune de Hauts de Bienne a lancé une consultation (marché à bons de

commande).

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé l'offre suivante :

- SAS SCEB, domiciliée à Saint-Claude, (39200) pour un montant de 639 644.64 € HT, soit 767 573.57 € TTC.

2/ Avenants aménagement d'un appartement au-dessus de la Mairie de la Mouille

Lot 1 : Démolitions - Maçonnerie

Le 14 Juin 2017, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour l'aménagement d'un appartement au-dessus de la Mairie de la Mouille avec l'entreprise MARUZZI domiciliée 2 rue de la République à MOREZ (39400) concernant le lot n°1 pour les démolitions et la maçonnerie.

Le montant initial du lot de ce marché est de 10 211.54 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 9 Janvier 2018 a décidé d'accepter l'avenant n°1 pour travaux en moins avec l'entreprise MARUZZI, titulaire du marché.

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°1 Travaux en moins	Nouveau montant du marché HT
Travaux en moins	10 211.54 €	- 847.56 €	9 363.98 €

Lot 2 : Menuiseries

Le 14 Juin 2017, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour l'aménagement d'un appartement au-dessus de la Mairie de la Mouille avec l'entreprise TAGLIONE domiciliée 125 route des Buclets à MORBIER (39400) concernant le lot n°2 pour les menuiseries.

Le montant initial du lot de ce marché est de 17 295.97 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 23 Janvier 2018 a décidé d'accepter l'avenant n°1 pour travaux en moins avec l'entreprise TAGLIONE, titulaire du marché.

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°1 Travaux en moins	Nouveau montant du marché HT
Travaux en moins	17 295.97 €	- 698.72 €	16 597.24 €

Lot 4 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage

Le 14 Juin 2017, la commune des Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour l'aménagement d'un appartement au-dessus de la Mairie de la Mouille avec l'entreprise ESPACE PLOMBERIE 39 domiciliée impasse du Saillard à MORBIER (39400) concernant le lot n°4 pour la plomberie, sanitaire et chauffage

Le montant initial du lot de ce marché est de 8 265.00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 9 Janvier 2018 a décidé d'accepter l'avenant n°1 pour travaux en moins avec l'entreprise ESPACE PLOMBERIE 39, titulaire du marché.

	Montant HT	Montant avenant n°1	Nouveau montant
--	------------	---------------------	-----------------

Désignation	marché initial	Travaux en moins	du marché HT
Travaux en moins	8 265.00 €	- 456.00 €	7 809.00 €

Lot 5 : Electricité

Le 14 Juin 2017, la commune de Hauts de Bienne a contracté un marché de travaux pour l'aménagement d'un appartement au-dessus de la Mairie de la Mouille avec l'entreprise PERNOT 3E domiciliée 4 route de la Saisse à PONT DE POITTE (39130) concernant le lot n°5 pour l'électricité.

Le montant de ce lot, après validation de l'avenant n°1 pour travaux supplémentaires est de 7 430.00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 9 Janvier 2018 a décidé d'accepter l'avenant n°2 pour travaux en moins avec l'entreprise PERNOT 3 E, titulaire du marché.

Désignation	Montant HT marché initial	Montant avenant n°1 Travaux en moins	Nouveau montant du marché HT
Travaux en moins	7 430.00 €	- 518.00 €	6 912.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée au Maire dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

VII – MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE / AVENANT MARCHÉS PUBLICS

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal de déléguer, durant la durée de son mandat, un certain nombre de compétences. Dans le cadre des Marchés Publics, Monsieur le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par délibération en date du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal avait délégué à Monsieur le Maire la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (...) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %.

Dans le but de réduire les délais de paiement auprès des entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cette clause de 5 % sur le montant des avenants.

Le Conseil Municipal est appelé à déléguer à Monsieur le Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette solution permettra d'être plus efficace et réactif vis à vis des règlements aux entreprises.

Le Conseil Municipal, sauf Mmes ANAYA L, et GINDRE Cl., qui s'abstiennent,

- Décide de déléguer à M. Le Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- précise que cette délibération vient modifier celle du 28/01/2016 en ce sens,
- précise que toutes les autres délégations prévues par délibération en date du 28/01/2016 sont maintenues

VIII – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L2312-1 du CGCT). Une délibération sur le budget, non précédée de ce débat, est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (T.A. Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay le Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter d'orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus, la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

M. le Maire rappelle que l'ensemble des élus des communes d'Arcade a été convié à assister à la présentation du DOB d'Arcade. En effet, la première partie présentant les politiques internationales et nationales sont identiques quelque soit la collectivité.

M. Le Maire présente le PPT (en annexe). Il rappelle qu'un nouvel effort d'économie sera demandé aux collectivités. Cet effort sera traduit notamment par une limitation des dépenses réelles de fonctionnement à 1.2%/ an et ce pour éviter de limiter les dépenses d'investissement. Même s'il est précisé que cette limitation se concentre sur les collectivités ayant un budget de + 60 M d€, l'Etat part du principe qu'il fait confiance aux autres. Toutefois, s'il s'avère que cette règle n'est pas respectée, les collectivités concernées verront leurs dotations réduites à partir de 2020. C'est une liberté surveillée. Ce principe n'est pas forcément simple à suivre notamment quand on a des charges supplémentaires qui nous sont transférées sans forcément avec les recettes en face (ex, les CNI, l'instruction des PC...)

Concernant le FPIC, jusqu'en 2016, la comcom prenait en charge le FPIC pour l'ensemble des communes adhérentes. Avec la baisse des dotations, les communes ont dû assumer cette dépense, la charge est donc revenue dans les budgets des communes. Le montant ne devrait pas évoluer hormis pour les communes ayant eu des baisses de population.

Dégrèvement de la TH : il est rappelé que l'objectif est d'instaurer un dégrèvement permettant à 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la TH pour leur résidence principale, d'ici 2020.

Est-ce réellement une bonne chose que certains continuent à payer des impôts locaux, quand d'autres ne le feront plus? D'autant qu'il s'agit d'un impôt qui permet de financer des services à la population. Restera toujours la question également de la pérennité dans le temps des remboursements par l'Etat de ce dégrèvement et donc comment les communes pourront préserver leur ressource pour maintenir les services sur leur territoire...

M. le Maire présente les tableaux relatifs à la rétrospective, la dette...

M. le Maire indique que la commune a réussi malgré tout à préserver une certaine épargne brute. La comcom, il y a quelques années avait également une bonne épargne brute qui lui a permis de faire des choses et d'aider également les communes sur divers projets (déplacements doux...)

Malheureusement, lors du DOB d'Arcade, force a été de constater que cette marge n'existe plus du fait de la baisse des dotations annoncées, la perte d'impôts économiques...

Concernant l'annuité, depuis 2014, pour Morez et 2016 pour la commune nouvelle, aucun emprunt n'a été contracté. On remarque que cette politique est payante puisque l'on a 88 000 € de remboursement d'emprunt en moins entre 2016 et 2017... ce qui nous a permis de dégager un autofinancement net correct (la CAF s'élève ainsi à 635 988 €).

Cela permet de financer des programmes d'investissement chaque année. Considérant que nos investissements sont à 1/2 financés par de l'autofinancement, cela signifie qu'en 2018, il serait possible de réaliser 800 000 € de travaux ou d'acquisitions...

M. Gay demande ce qu'il se passera si Arcade n'arrive plus à investir et à se développer faute d'autofinancement suffisant.

M. le Maire indique qu'Arcade a perdu environ 400 000 € de dotations, auxquelles se sont ajoutées une baisse des impôts économiques en raison de la disparition de certaines entreprises ou de l'optimisation fiscale réalisée par d'autres.

Cette situation a fait que l'autofinancement qui était autrefois de 1 M d'€ est aujourd'hui de 300 000 €. Avec la mise en place du grand "emprunt Très haut Débit", on se retrouve rattrapé, Arcade n'aura plus d'autofinancement. Plusieurs solutions sont possibles : soit on laisse ainsi et Arcade ne peut plus rien faire hormis le THD, soit il faut recapitaliser Arcade. D'autres pistes peuvent être étudiées comme augmenter les impôts, re-transférer des charges entre la commune et la comcom, ou encore supprimer certains services.

Cela doit faire l'objet d'un débat et de choix. Pour info, Jura Sud avait augmenté ses impôts en 2016.

M. le Maire précise que pour Hauts de Bienne, la situation est stable entre 2016 et 2017.

M. Danrez demande ce qu'il en est de l'étude déplacements doux. Il note que dans le CA, le montant des recettes obtenues en 2017 sont inférieures aux prévisions...

M. le Maire abordera cette question lorsque l'on étudiera le Compte administratif.

Concernant l'épargne nette, le recours à l'emprunt pour financer nos investissements, est passé de 30% à 5 %. La part des subventions est passée quant à elle de 35 à 50 % et l'autofinancement de 32 à 42 %.

M. Buffard souhaite savoir si l'objectif est d'avoir 0% d'emprunt.

M. le Maire indique qu'il faut réserver le recours à l'emprunt pour des investissements qui ont un effet productif.

Mme Millet demande comment améliorer une CAF sans recourir à l'emprunt ?

M. le Maire suggère d'adapter les investissements à la CAF que l'on réalise. Il y a quelques années, les communes s'endettaient peut-être plus parce qu'elles avaient la certitude d'avoir plus de recettes. Il faut pour nous améliorer nos recettes autrement que par l'impôt. Il faut que l'on retrouve des habitants...

Concernant les grands projets, M. le Maire rappelle que certains dossiers ont déjà été prévus (Axe historique, éclairage public en led...). Cette année, seront ajoutés quelques programmes particuliers (voir PPT) comme l'éclairage dans les écoles, une étude de faisabilité d'une chaufferie bois en centre-ville, une phase 2 du dégagement paysager.

M. le Maire présente les grands principes qui pourraient gouverner cette année 2018 (voir PPT page 11). Il demande à ses collègues leurs avis.

M. Jacquot note avec satisfaction que le bilan est sain mais tient à faire remarquer qu'il faut être vigilant quant au dossier de la voie douce notamment sur les sommes engagées en frais d'étude qui peuvent sembler exagérées. La population peut avoir des difficultés à accepter que de telles sommes ne servent qu'à des études.

M. le Maire indique que si l'on veut être accompagné par des partenaires financiers, ces derniers demandent aujourd'hui à avoir des dossiers aboutis c'est-à-dire pour certains jusqu'à la phase APD. L'exemple de la voie douce République est exactement à cette exigence. Les études complémentaires permettront de présenter un dossier presque abouti.

M. le Maire souhaite donner l'exemple de l'étude sur les travaux de la piscine intercommunale. Le SIDEC avait fait une évaluation des travaux à engager à hauteur de 500 000 €. Un dossier DETR a été présenté en Préfecture et a reçu un avis favorable. Lorsque le maître d'œuvre a été retenu et qu'il a étudié le dossier, il a présenté un projet à la phase APD à hauteur de 1.1 M d'€. En effet, l'architecte a indiqué que si l'on faisait des travaux dans la piscine, cela supposait le dépôt d'un permis de construire donc une instruction par les services de la DDT pour la partie accessibilité (non prévue au départ), remettre l'électricité aux normes... Le bon projet est aujourd'hui à 1.1 M d'€. L'Etat estimant aujourd'hui qu'ils ont déjà validé le dossier, il doit se « bagarrer » pour que sa participation soit revue à la hausse,

M. Jacquot comprend bien la démarche. En revanche, concernant la voie douce, il met en garde sur le côté utopiste du projet. Les études de terrain sont importantes, toutefois, il faut éviter de partir sur des idées qui ne s'adapteront pas à la vie locale.

M. le Maire espère que les diverses études complémentaires qui ont été prévues (étude stationnement réalisée, un relevé topo entre le stade la Doye et la route de St Claude réalisé, reste l'étude hydrologique a menée) permettront de proposer un beau projet, qui fasse envie et rêver tout en étant acceptable financièrement.

M. Le Maire tient à ajouter que la commune étant soumise à diverses contraintes, il souhaite donner comme axe de conduite les points suivants : pas d'augmentation des impôts et maintien des services au public. Il faut tendre à améliorer les services et le commerce afin d'attirer de nouveaux habitants.

Le Conseil Municipal, sauf Mme Ledru et M. DANREZ qui s'abstiennent,

- PREND ACTE des propositions d'axes de réflexions pour la préparation du budget primitif 2018 à savoir :

↳ **Conserver notre niveau de services aux habitants**

↳ **Amélioration de la capacité autofinancement net**

✦ en agissant sur les recettes

retrouver des habitants

valoriser le patrimoine

✦ en agissant sur les dépenses

réduire les dépenses au quotidien

engager des travaux permettant une réduction des consommations énergétiques

↳ **Recours à l'emprunt si et seulement si obligations stratégiques**

- Précise qu'un débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu lors de la séance

IX – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

Il y aurait lieu d'approuver le compte administratif 2017 de la commune des Hauts de Bienne ainsi que des comptes annexes boutique, lotissement Morez-Dessus, lotissement Les Egravines, chambre funéraire, chaufferie et eau.

Le compte de gestion n'ayant pas été fourni par la trésorerie à la date du Conseil Municipal, le compte administratif ne fait donc pas l'objet d'un vote mais d'une simple présentation.

M. le Maire rappelle que le CA présente tout ce qui a été encaissé et émis sur l'année 2017. Il présente les grandes lignes de ce compte administratif.

BUDGET GENERAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 011 : charges à caractère général : 2 050 741 € inscrit ; 1 719 245.80 € réalisés

Article 6042 : Achat prestations de service : 241 620.48 € ce sont les achats de repas pour les cantines, la crèche, les achats auprès de prestataires privés comme pour les actions au musée...

Article 60613 chauffage : 129 384.84 € en légère augmentation par rapport au BP (+ 1 793.84 €). En comparaison, nous avons consommé 134 000 € environ en 2016.

Article 60621 combustibles : 9 015.83 € soit + 2 930 € pour l'achat de fioul pour la mairie et la salle des fêtes de la Mouille.

Article 60683 fournitures Espaces verts : 25 597.72 € soit + 2 697.72 € Le service des espaces verts a considéré que le montant n'était attribué que pour l'achat de fleurs or, il comprend tout (plants, engrais, terreau...). Un rappel leur sera fait encore cette année.

Article 614 Charges locatives et de copropriété : 32 142.44 € on retrouve dans cet article la participation de la commune à la rénovation de la façade du bâtiment Rive Gauche en peinture et des avancées de toiture.

Article 615228 : entretien et Républiquearation autres bâtiments : 15 126.20 € Une somme de 25 000 € budgétée n'a pas été utilisée.

Article 6231 : Annonces et insertions : 21 786.69 € soit 4 926.69 € il s'agit notamment d'annonces pour le remplacement de la directrice des finances et de la chargée de développement.

Article 6247 transports collectifs : 86 301.20 € Le montant prend en compte les factures de transport scolaire depuis septembre 2017. Dans les faits, celles-ci n'ont pas été réglées. M. le Maire rappelle que nous sommes toujours en attente d'une réunion avec Mme la Préfète de Région afin qu'elle arbitre cette problématique à deux niveaux : celui du versement de la participation du département et celui de l'exercice de la compétence transports avec la création de la commune nouvelle.

Chapitre 012 charges de personnel : 2 379 726.70 € soit – 52 570.30 € / au BP

Chapitre 014 Atténuation de produits : 71 581.00 €

On retrouve dans ce chapitre le versement du FPIC qu'Arcade a pris en charge jusqu'en 2016 pour l'ensemble des communes. La baisse des dotations de la comcom, a conduit les élus à prendre la décision de redonner aux communes la charges du règlement du FPIC les concernant.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 691 200.22 €

C'est la dernière année où l'on verra apparaître la contribution au SDIS puisque celui-ci sera réalisé par la comcom.

Article 6558 autres dépenses obligatoires : pour Morez il s'agit de la cotisation pour handicapés quant à la Mouille et Lézat, il s'agit de la participation à la scolarisation des enfants de ces deux communes historiques respectivement à Longchaumois et Morbier.

Total des dépenses réelles : 4 956 900.62 €

RECETTES :

Chapitre 013 : atténuations de charges : 55 992.09 € soit + 8 493.09 €

Il s'agit des remboursements par l'assurance pour les maladies, maternité... des agents, qui ont été plus importants que prévus.

Chapitre 70 ventes produits fab. Prest. Serv. March. 650 686.97 € soit – 7 750.03 €

Les recettes au titre des cantines pour les écoles, les accueils de loisirs notamment au Puits ou les recettes de la crèche sont moins importantes que prévues.

Petit clin d'œil, l'article 7088 autres produits activités annexes : + 1 925 € il s'agit de la recette (pour 2 ans) liée à la vente de merguez...

Chapitre 73 Impôts et taxes : 1 744 251.82 € soit + 28 416.82 €

L'augmentation est liée à un montant de la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui a été importante par rapport au crédit prévu au BP (+ 33 033.67 €), preuve que le nombre de transactions est en augmentation.

Chapitre 74 Dotations et participations : 2 679 464.48 € soit – 101 371.52 €

Les plus grosses sommes concernent des subventions inscrites sur des dossiers importants comme la voie douce, l'étude marketing et qui n'ont pas été encaissées entièrement puisque les dossiers sont en cours.

Article 74748 : participations communes : 92 385 € soit + 2 647 € ce sont les participations des autres communes pour les écoles, la crèche ou le RAM.

Article 7478 participations autres : 366 672.46 € soit + 22 472.46 € ce sont les versements de la CAF pour nos divers services, notamment pour la nouvelle crèche en centre-ville dont le montant n'avait pas été prévu au BP.

Chapitre 77 Produits exceptionnels : 201 789.29 €

Article 775 : cessions d'immobilisations : + 123 572.21 € ce sont les ventes réalisées en 2017 : vente de 12 places de parking à la Semcoda, les terrains au budget annexe des Egraines (valorisation du terrain) entre autre.

Article 7788 : autres produits exceptionnels : 69 257.08 € soit + 33 061.08 € Pour Morez, on retrouve le versement par notre assurance d'un acompte de 50 000 € au titre de l'incendie Lamy Jeune. Pour La Mouille, 15 000 € pour la vente du terrain à M. Chenu.

Total des recettes réelles : 6 421 559.61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées : 348 910.84 € c'est le capital des emprunts.

Chapitre 20 Immobilisations corporelles : 66 674.72 €

A été réglée sur ce chapitre une partie de l'étude voie douce. M. le Maire souhaite revenir sur la demande d'informations de M. Danrez concernant l'étude en question et notamment les subventions attendues. Compte tenu du fait que l'étude est encore en cours, les subventions qui ont été reçues ne sont que des acomptes et pour la région, elle ne versera qu'une fois l'étude rendue dans sa globalité.

Chapitre 204 : subventions d'équipements versées : 64 559 € ce sont les participations de la commune à Arcade pour le chemin des Essarts et au SIDEC pour les travaux d'enfouissement des réseaux à Lézat.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 165 206 €

On retrouve dans ce chapitre l'acquisition du local commercial ex tabac presse Vuillet dit chez le Bubu pour 70 000 €, le programme d'illuminations pour 10 017 € ou encore divers matériels

pour les services et les écoles (tablettes numériques notamment) ...

Chapitre 23 immobilisations incorporelles : 774 217.19 €

Article 231281 Autres aménagements de terrains : 35 114.54 € ce sont les travaux au cimetière auxquels s'ajoute le remplacement d'un jeu dans la cour de l'école primaire du centre.

Article 231311 : Travaux constructions mairie : 33 020.61 €

Nous avons réglé les premières factures concernant le dossier d'accessibilité de l'Hôtel de Ville (26 755.11 €). Pour Lézat, il s'agit du remplacement des fenêtres de la Mairie (6265.50 €)

Article 231312 Travaux constructions bâtiments scolaires : 39 575.91 € il s'agit des travaux de câblage informatique à l'école du centre ainsi que les travaux de réfection de l'accueil de loisirs maternelle du centre.

Article 231318 : Travaux constructions bâtiments publics : 209 388.74 € il s'agit des travaux de la crèche centre-ville et de menus travaux au bassin d'apprentissage.

Article 23132 Immeuble de rapport : 72 164.32 € ce sont les travaux pour la création du logement au-dessus de la mairie de la Mouille. Il restait des factures à régler au 31/12/2017.

Article 23151 travaux réseaux de voirie : 317 599.77 €

Pour Morez, il s'agit du démarrage des travaux de la rue de la République pour La Mouille, le programme a été fait dans sa totalité à savoir la rue des Malhuats et des Noisetiers.

Pour Lézat, seule la rue de la Gare a été faite, la rue Bellevue sera réalisée en 2018.

Article 23152 : Tvx installations de voirie : 23 173.70 €

C'est le programme 2017 de conteneurs semi-enterrés sur Morez (4 sites ont été réalisés : 1 sur le parking vers le 49 rue République, 1 sur parking face au 62 rue de la République, 1 à l'angle rue République, rue du Casino et enfin le dernier au fond du parking Rive Gauche)

Article 231534 : Travaux / réseaux électrification : 20 817.58 € ce sont les frais de maîtrise d'œuvre sur le dossier d'éclairage public en led.

Article 231538 : travaux/ autres réseaux : 12 156.02 € c'est l'installation du nouveau standard téléphonique ainsi qu'une intervention sur une caméra.

Article 2316 : restauration d'œuvres d'art : 7 666 € les deux portraits donnés par M. Lamy ont été restaurés et sont actuellement exposés au Musée dans le cadre de l'exposition temporaire qui s'intitule Portraits.

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 524 €

C'est la caution pour le local du RAM à la maison de santé.

Chapitre 975 Dégagements paysagers : 32 841 €

Ce sont des travaux de nettoyage de parcelles par Agate Paysage notamment vers les viaducs, ainsi que l'achat de cheptel.

Dépenses réelles : 1 452 932.77 €

RECETTES :

Chapitre 010 Dotations, fonds divers, réserves : 506 026.95 €

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement pour 432 220.54 €. Pour le reste, on retrouve le FCTVA pour 32 520.30 €, ou encore, la taxe d'aménagement pour 41 286.11 €

Chapitre 13 subventions d'investissement : 250 509.23 €

Article 1321 subv. Equipt Etat non transférables : 43 466.91 € il s'agit de la subvention TEPCV pour la voie douce (reste à recevoir 28 000 € à la fin de l'étude), de la DRAC pour la réfection des fenêtres côté place J Jaurès... ainsi que des acomptes de l'Etat sur des dossiers tels que l'axe historique.

Article 1322 subv.equipt. région non transférables : 172 500 € C'est le versement par la région de la moitié de la subvention attendue sur l'axe historique.

Article 13251 Subv. Equip. GFP : 9 843.50 € c'est le fonds de concours d'Arcade pour la mise en place des conteneurs semi-enterrés.

Article 1341 : DETR non transférable : 23 296.97 €

Il s'agit du versement de DETR pour l'acquisition de l'usine Sarran ainsi que pour les travaux dans les écoles.

Chapitre 23 immobilisations en cours : 46 000 € c'est une annulation de mandat pour l'opération d'enfouissement des réseaux à Lézat avec le SIDEC, l'imputation au BP n'était pas la bonne, la trésorerie nous a demandé de la modifier.

Chapitre 27 : autres immobilisations financières : 19 905.23 €

C'est le remboursement par le budget annexe chaufferie de la part capital de l'emprunt.

Recettes réelles : 1 457 363.87 €

Globalement, la balance fait apparaître un excédent dégagé de 555 531.09 €

M. le Maire présente les autres CA des budgets annexes qui n'appelle aucune question particulière.

Considérant que nous n'avons pas reçu les comptes de gestion avant cette séance, M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de vote ce soir.

X – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le compte de gestion n'ayant pas été établi à temps, la question est retirée de l'ordre du jour.

XI – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

Le compte de gestion n'ayant pas pu être donné avant le conseil municipal, la question est retirée de l'ordre du jour.

XII – FIN DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DU STADE DE LA DOYE

L'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. »

Dans le cadre de la création de la communauté de communes Haut-Jura Arcade et du transfert de la compétence sports, le conseil communautaire, avait validé, lors de sa séance du 31 mars 1995, une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles, avec la Ville de Morez. La maison du gardien de stade de la Doye figurait dans la liste de ces biens mis à disposition.

Dans la mesure où il n'y a plus de gardien assurant la surveillance et l'entretien des stades, le Conseil Communautaire, qui se réunira le 5 mars prochain souhaite mettre fin à cette mise à disposition.

De ce fait, ce bien sera de nouveau intégré dans le patrimoine de la commune des Hauts-de-Bienne, propriétaire du bâtiment.

En application de l'article L. 1321-3 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à prononcer la désaffectation de la maison du gardien du stade de la Doye, dans le cadre de la compétence sports.

Il s'agissait de la maison du gardien du stade. Depuis, la fin des années 90, la Maison de la Doye n'était plus utilisée à cette fin. Elle a été louée à plusieurs reprises. La décision a été prise de

la mettre en vente sur le Bon Coin. 3 offres ont été faites au même prix, le bureau municipal a décidé de retenir l'offre arrivée en premier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de réintégrer dans le patrimoine de la commune des Hauts-de-Bienne, propriétaire du bâtiment, l'immeuble cadastré G 1284, situé 38 route de Prémanon à la Doye, 39220 les Rousses.
- Décide de désaffecter ce tènement dans le cadre DDE la compétence sports.
- Autorise M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XIII – VENTE DE LA MAISON DE LA DOYE

Par courrier en date du 9 janvier 2018, Mme Elodie BOUTEUIL et M. Bruno CHIASSERINI, domiciliés 153 rue du Mont Fier aux Rousses (39220) informe M. le Maire qu'ils souhaitent acquérir l'immeuble cadastré G 1284, situé 38 route de Prémanon à la Doye, 39220 les Rousses.

Dans le cadre des ventes de tènements immobiliers, la commune se réserve le droit de remettre ce tènement en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix. Cette condition suspensive a été présentée aux futurs acquéreurs par courrier en date du 20 Janvier 2018. Mme Elodie BOUTEUIL et M. Bruno CHIASSERINI, ont accepté cette condition de délai dans un courrier en date du 23 Janvier 2018

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre le tènement immobilier cadastré G 1284 d'une superficie totale de 958 m² situé 38 route de Prémanon à la Doye, 39220 les Rousses à Mme Elodie BOUTEUIL et M. Bruno CHIASSERINI, pour un montant de 125 000 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre le tènement immobilier cadastré G 1284 d'une superficie totale de 908 m² situé 38 route de Prémanon à la Doye, 39220 les Rousses à Mme Elodie BOUTEUIL et M. Bruno CHIASSERINI, pour un montant de 125 000 €.
- Précise que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur,
- Précise que la Commune des Hauts de Bienne se réserve le droit de remettre le bien en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix, Cette condition suspensive a été présentée au futur acquéreur qui l'a acceptée par courrier en date du 20 Janvier 2018.
- Autorise M. le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier,

XIV – VENTE DU 149 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Par courrier en date du 27 février 2018, Mme Liridone AHMETI, domiciliée 40 rue de la République à Morez (39400) informe M. le Maire qu'elle souhaite acquérir l'immeuble cadastré 368 AI 617, situé 149 rue de la République à Morez.

Dans le cadre des ventes de tènements immobiliers, la commune se réserve le droit de remettre ce tènement en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai de six mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix. Cette condition suspensive a été présentée au futur acquéreur par courrier en date du 27 Février 2018. Mme Liridone AHMETI, a accepté cette condition de délai dans un courrier en date du 1^{er} Mars 2018

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à vendre le tènement

immobilier cadastré 368 AI 617 d'une superficie totale de 87 m² situé 149 rue de la République à Morez à Mme Liridone AHMETI, pour un montant de 52 000 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre le tènement immobilier cadastré 368 AI 617 d'une superficie totale de 87 m² situé 149 rue de la République à Morez à Mme Liridone AHMETI, domiciliée 40 rue de la République à Morez (39400) pour un montant de 52 000 €.
- Précise que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur,
- Précise que la Commune des Hauts de Bienne se réserve le droit de remettre le bien en vente si aucun acte notarié n'a été signé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception de la délibération à l'Office Notarial de son choix, Cette condition suspensive a été présentée au futur acquéreur qui l'a acceptée par courrier en date du 1^{er} Mars 2018.
- Autorise M. le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte de vente correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier,

XV- DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LÉZAT

A la demande de la commune déléguée de Lézat et de l'ONF, il est soumis au Conseil Municipal de délibérer sur la dévolution et destination des coupes de bois de Lézat pour l'année 2018

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LEZAT, d'une surface de 220,60 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18/02/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- De vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)			
	En bloc et sur pied	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux	Parcelle 10 série 01			
Feuillus	Parcelle 02 série 02	Essences :		X

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

1.1 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- De vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 1 à 11 série n°1 et 1 à 6 série n°2 ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

M. Lamy Au Rousseau, Maire délégué le Lézat, indique que l'ONF souhaite mettre les lots dès la 1ère vente de bois. Il rappelle que les ventes à Lézat rapportent environ 23 000 € par an, 6700 € sont consacrés à des travaux de maintenance et d'entretien.

XVI – RÉSIDENTIALISATION VILLEDIEU – TRANSFERT DE TERRAINS AVEC L'OPH

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de résidentialisation des quartiers de la Délaise, Villedieu Bas et Villedieu Haut, il convient désormais de procéder à divers échanges de terrains entre la commune des Hauts de Bienne, l'OPH du Jura et les copropriétaires du 2 rue de la Délaise.

Pour le quartier « Villedieu Bas »

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE		
Cadastre	Propriétaire	Cadastre	Surface	Propriétaire
AD 148	Commune	368 AD 362	1 ca	OPH
		368 AD 363	1 ca	Commune
		368 AD 364	3 a 83 ca	Commune
AD 149	OPH	368 AD 365	13 a 08 ca	OPH
		368 AD 366	1 a 08 ca	Commune
		368 AD 367	1 ca	Commune
AD 151	OPH	368 AD 374	17 a 58 ca	OPH
		368 AD 375	20 a 04 ca	Commune
AD 307	OPH	368 AD 368	53 a 33 ca	OPH
		368 AD 369	5 a 37 ca	Commune
		368 AD 370	1 a 39 ca	Commune
		368 AD 371	1 a 57 ca	Commune
		368 AD 372	5 ca	Commune
AD 308	OPH	368 AD 373	3 a 30 ca	OPH
Domaine public		368 AD 376	17 ca	Commune

Pour le quartier « Villedieu Haut »

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE		
Cadastre	Propriétaire	Cadastre	Surface	Propriétaire
AD 160	OPH	368 AD 407	4a 58	OPH
		368 AD 408	1 a 10	OPH
		368 AD 409	8 a 97	Commune
AD 210	Commune	368 AD 410	81 ca	OPH
		368 AD 411	15 a 52	Commune
AD 302	OPH	368 AD 412	11 a 67 ca	OPH
		368 AD 413	8 a 84 ca	Commune
AD 304	Commune	368 AD 414	25 ca	OPH
		368 AD 415	1 a 03 ca	Commune
AD 359	OPH	368 AD 416	46 a 49 ca	OPH
		368 AD 417	23 a 65 ca	Commune
		368 AD 418	46 ca	Commune
Domaine public		368 AD 419	1 a 87 ca	OPH
AD 156	Commune	368 AD 393	1 a 94 ca	OPH
		368 AD 394	79 a 76 ca	Commune

Pour le quartier de « la Délaise » :

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE		
Cadastre	Propriétaire	Cadastre	Surface	Propriétaire
AD 314	Les copropriétaires du 2 rue de la Delaise	368 AD 395	18 a 36 ca	Copro
		368 AD 396	40 a 96 ca	Commune
Domaine public		368 AD 397	24 ca	OPH
AD 361	OPH	368 AD 398	1 ha 01 a 25 ca	OPH
		368 AD 399	17 a 25 ca	Commune
		368 AD 400	9 a 56 ca	Commune
		368 AD 401	27 ca	Commune
		368 AD 402	14 ca	Commune
AD 360	Commune	368 AD 403	20 ca	OPH
		368 AD 404	35 ca	OPH
		368 AD 405	8 ca	OPH
		368 AD 406	9 a 32 ca	Commune

Il s'agit d'un dossier ancien qui date de la période du dossier ANRU. Il avait été convenu qu'à l'issue du programme, une redéfinition des limites de propriétés de chacun serait établie permettant de fixer une bonne fois pour toute, les propriétés et donc les limites d'intervention de chacun. A noter également, qu'est compris également le transfert de propriété des terrains situés sous l'ancienne gendarmerie, terrains que la ville a déboisés et sur lesquels elle fait paître les biquettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide les divers échanges de terrains tels que présentés ci-dessus entre la commune des Hauts de Bienne, l'OPH du Jura et les copropriétaires du 2 rue de la Délaise, à l'euro symbolique
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge pour moitié à la commune et pour l'autre à l'OPH du Jura.

XVII – GARAGE COMMUNAL – FIXATION D'UN LOYER

Garage sis 2, rue Hyacinthe Cazeaux

Il est proposé de fixer à 40 € le montant du loyer mensuel à intervenir sur le garage sis au 2, rue Hyacinthe Cazeaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 40 € par le coût mensuel de location d'un garage situé au sis 2, rue Hyacinthe CAZEAUX,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location à venir.

XV – CONTRÔLE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU : CONVENTION D'ASSISTANCE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Par délibération en date du 19 mai 2011 la Communes Morez des Hauts de Bienne a délégué l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable.

Le contrat correspondant à cet affermage a été signé avec la Lyonnaise des Eaux France pour 12 ans, à compter du 1^{er} février 2012.

Dans son article 51 du contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable, la Commune des Hauts de Bienne s'est réservée la possibilité de contrôler son service par l'intermédiaire d'un organisme de contrôle librement désigné par elle.

Il procède à un contrôle complet et permanent de l'exécution du dispositif contractuel, par le suivi juridique, le contrôle et l'analyse des aspects techniques, des conditions d'exécution du service, l'examen du compte rendu technique du délégataire, le contrôle des travaux exécutés par le fermier, ainsi que le contrôle financier du contrat d'affermage.

Le cabinet Roseval Développement, avec qui la commune travaille depuis de nombreuses années, a fait une proposition de renouvellement de la convention arrivée à échéance.

Le montant de la prestation de Roseval Développement correspond à 3% des recettes annuelles avec comme référence 2016 soit un montant de 7 262 € annuel. (Prestation identique à ce qui était pratiqué jusqu'à présent).

La durée de la mission est fixée à 6 ans.

M. le Maire indique que ce cabinet organise chaque trimestre une réunion avec le délégataire afin de faire le tour des points du contrat et des modalités d'application. C'est un accompagnement très appréciable pour une commune comme la nôtre face à une entreprise comme Suez... qui a des moyens que nous n'avons pas.

M. Bozollini est notre interlocuteur, il vient depuis un semestre avec son associé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Valide la convention d'assistance à Maître d'ouvrage avec la société Roseval Développement. (Voir document joint en annexe)
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe de l'Eau 2018.

XIX – POLITIQUE SOCIALE : MSAP DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT

La commune des Hauts de Bienne gère une Maison des Services Au Public depuis le 01/09/2016. Afin de pouvoir bénéficier des dotations de l'État pour le fonctionnement de celle-ci sur l'année 2018, la commune des Hauts de Bienne sollicite une aide au titre du FNADT de 15 000.00 €uros, correspondant à 25% du montant annuel des dépenses de fonctionnement (plafonnée à 15 000.00 euros). Celle-ci sera doublée par le fonds inter-opérateurs, soit un montant global de **30 000.00 euros**.

Il est proposé que le Conseil Municipal des Hauts de Bienne valide cette demande d'aide auprès des services de l'Etat pour le fonctionnement 2018 de la MSAP des Hauts de Bienne.

La MSAP est un vrai service qui va se développer notamment avec l'évolution de l'ère numérique souhaitée par l'Etat. Ce sont nos services qui vont être les interlocuteurs de nos concitoyens en difficultés de compréhension.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite de l'Etat d'une d'aide auprès des services de l'État pour le fonctionnement 2018 de la MSAP des Hauts de Bienne d'un montant de 15 000 € au titre du FNADT et de 15 000 € au titre du fonds inter-opérateurs.
- Autorise M. Le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

XX – SUBVENTIONS DIVERSES

1/ OGEC versement d'un Acompte

Dans le cadre d'un contrat d'association, la ville participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame.

Sur demande expresse de l'OGEC, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte de 40 000 €uros sur cette participation pour l'année 2018.

Il convient de préciser ici que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide le versement d'un acompte de 40 000 €uros sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame pour l'année 2018.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018.

2/ COS : arbre de Noël 2017

Il conviendrait de rembourser au COS qui a pris en charge les frais engagés dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël 2017 pour un montant de 599 €. Cette somme correspond au remboursement de l'animation et de la participation aux goûters enfants et adultes.

Pour information, ces crédits seront prévus au budget primitif 2018 compte 6574.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention de 599 € pour les frais engagés dans le cadre de l'organisation de l'arbre de Noël 2017.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 compte 6574

3/ SPORT :

- 1) Organisation du SAMSE TOUR par le SMBM les 6 & 7 janvier 2018

La commune des Hauts de Bienne soutient, depuis de nombreuses années, les clubs qui organisent des compétitions de haut-niveau et notamment national.

Dans cet objectif, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au Ski Morbier Bellefontaine Morez pour l'organisation d'une manche du SAMSE TOUR NATIONAL qui s'est tenu les 06 & 07 janvier 2018 au stade des Marais.

Le montant de cette subvention est de 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de verser une subvention de 500 € au Club de ski Morbier Bellefontaine Morez et autorise le maire à engager celles-ci pour l'année 2018.

Cette somme sera inscrite au BP 2018 compte 6574

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention de 500 € pour les frais engagés dans le cadre de l'organisation d'une manche du SAMSE TOUR NATIONAL qui s'est tenu les 06 & 07 janvier 2018 au stade des Marais.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 compte 6574

2) Organisation des championnats de France 2018 UNSS d'escalade du 14 au 16 mai 2018

La commune des Hauts de Bienne soutient, depuis de nombreuses années, les clubs qui organisent des compétitions de haut-niveau et notamment national.

Dans cet objectif, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à Jura Vertical pour l'organisation des championnats de France UNSS d'Escalade qui se tiendront du 14 au 16 mai 2018 au gymnase de l'Hôtel de Ville à Morez.

Le montant de cette subvention est de 1 300 €.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider le versement de cette subvention et d'autoriser le Maire à engager celles-ci pour l'année 2018.

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2018 compte 6574

M. le Maire se réjouit de l'organisation d'une telle manifestation sportive. C'est l'exemple type du rayonnement que peuvent avoir nos belles installations sportives de haut niveau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention de 1 300 € pour les frais engagés dans le cadre de l'organisation des championnats de France UNSS d'Escalade qui se tiendront du 14 au 16 mai 2018 au gymnase de l'Hôtel de Ville à Morez.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 compte 6574

XXI – MUSÉE DE LA LUNETTE

Prêt au Musée d'Allard de Montbrison (42)

Le musée municipal de Montbrison organise l'exposition « Jean-Baptiste d'Allard, une vie à travers les révolutions » du 19 mai au 4 novembre 2018.

Pour cette exposition, la structure a sollicité le prêt de deux paires de lunettes appartenant à la collection Essilor-Pierre Marly. Le déposant Essilor a donné son accord. Il s'agit des objets D2002.001.0617 et D2002.001.0624.

Pour information, le musée, labellisé « Musée de France » dispose des systèmes de protection nécessaires à la préservation des œuvres. Le transport et l'assurance des œuvres « clou à clou » est entièrement pris en charge par leurs soins.

Le prêt étant sollicité dans le respect des conditions habituelles pour les Musées de France, il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à consentir le prêt de cette œuvre pour ladite exposition, jusqu'à la fin du mois de novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à consentir le prêt de ces lunettes pour ladite exposition, jusqu'au 31 novembre 2018.
- Précise que ces lunettes seront prêtées aux conditions de prêt habituelles, à savoir que les pièces seront transportées et assurées aux frais de l'emprunteur.

Prêt au Musée municipal de Pontarlier

Le musée municipal de Pontarlier organise l'exposition « Rencontres d'artistes : Auguste Pointelin, Robert Fernier, Emmanuel Templeux » du 9 juin au 8 octobre 2018.

Pour cette exposition, la structure a sollicité le prêt de l'œuvre « En hiver dans le Haut-Jura » d'Emmanuel Templeux.

Pour information, le musée, labellisé « Musée de France » dispose des systèmes de protection nécessaires à la préservation des œuvres. Le transport et l'assurance des œuvres « clou à clou » est entièrement pris en charge par leurs soins.

Le prêt étant sollicité dans le respect des conditions habituelles pour les Musées de France, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à consentir le prêt de cette œuvre pour ladite exposition, jusqu'à la fin du mois d'octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à prêter de l'œuvre « En hiver dans le Haut-Jura » d'Emmanuel Templeux jusqu'à la fin du mois d'octobre 2018.
- précise que cette œuvre sera prêtée aux conditions de prêt habituelles, à savoir que l'œuvre sera transportée et assurée aux frais de l'emprunteur.

XXII – CRÈCHES COLLECTIVES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Lors du conseil Municipal du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé le règlement intérieur des deux crèches collectives.

Depuis, la réglementation en matière de vaccins a été modifiée. En effet, depuis le 1er janvier 2018, la loi a rendu obligatoire onze vaccins pour les enfants de moins de 2 ans nés à partir du 1er janvier 2018.

Les vaccinations obligatoires doivent être effectuées dans les délais prévus par le calendrier vaccinal.

A cette modification liée à une nouvelle réglementation, il est proposé également d'ajouter dans la liste des pièces à fournir pour le dossier d'inscription le dernier avis d'imposition.

Il y a donc lieu de tenir compte de cette nouvelle réglementation et de l'ajout de pièces et de l'inclure dans le règlement des crèches et donc de le modifier en conséquence.

Il s'agissait d'un point qui avait été soulevé en décembre par Mme Pocod. Les services devaient attendre le feu vert de la PMI afin d'adapter le règlement intérieur en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications du règlement intérieur des deux crèches collectives de Morez telle que définies ci-avant.
- Autorise M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- Précise que les autres points du règlement intérieur restent inchangés.

1) **Approbation de la Convention avec Scènes du Jura**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Morez a confié à Scènes du Jura le soin d'offrir aux habitants une programmation de spectacles professionnels de création contemporaine, spectacles de qualité et d'envergure nationale.

Scènes du Jura a obtenu en avril 2013 le label de « scène nationale » permettant d'asseoir la structure en terme de reconnaissance et de rayonnement au niveau national.

Scènes du Jura a transmis à la Commune des Hauts de Bienne, la convention annuelle 2018. Celle-ci s'inscrit dans l'attente du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs du label "Scène nationale" des Scènes du Jura par le Ministère de la culture qui interviendra dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Directrice de Scènes du Jura courant 2018.

Dans le cadre de la convention annuelle 2018, 3 spectacles sont programmés :

- **Yaacobi et Leidental**, théâtre, texte de Hanokh Levin, mis en scène par Aline Reviraud le mardi 6 mars 2018 à 20h30 à l'Espace Lamartine
- **Départ arrêté**, théâtre de rue de Théâtre Group, le mercredi 6 juin 2018 à 20h30 Ecole Primaire.
- Le 3^{ème} spectacle est en cours de programmation pour une date fixée à l'automne 2018.

Le montant de la participation de la commune des Hauts de Bienne s'établit à 12 400 € pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention annuelle de partenariat pour l'année 2018 à intervenir avec Scènes du Jura et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018.

Mme Pinard indique que 120 personnes étaient présentes au spectacle de mardi soir, sont la preuve de l'intérêt grandissant pour ce type de théâtre.

Le Conseil Municipal, sauf M. Danrez qui s'abstient,

- Valide la convention annuelle 2018 avec Scènes du Jura par laquelle la ville de Hauts de Bienne confie aux Scènes du Jura l'organisation de trois représentations à savoir :

- **Yaacobi et Leidental**, théâtre, texte de Hanokh Levin, mis en scène par Aline Reviraud le mardi 6 mars 2018 à 20h30 à l'Espace Lamartine
- **Départ arrêté**, théâtre de rue de Théâtre Group, le mercredi 6 juin 2018 à 20h30 Ecole Primaire.
- Le 3^{ème} spectacle est en cours de programmation pour une date fixée à l'automne 2018.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2) Approbation de la Convention avec Côté Cour

Côté Cour, scène conventionnée Art, enfance, jeunesse, est un réseau de diffusion et d'éducation artistique créé par la Ligue de l'enseignement de Franche-Comté.

Depuis de nombreuses années, la commune des Hauts de Bienne a confié la mission à Côté Cour d'organiser et de gérer sur son territoire une programmation d'actions culturelles adaptées à chaque niveau scolaire dans le cadre d'un dispositif dénommée saison jeune public.

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider la convention à intervenir avec Côté Cour pour la période 2017-2018 soit de septembre 2017 à juin 2018 pour un montant de 2 670 €, et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la convention annuelle 2017-2018 avec Côté Cour, soit de septembre 2017 à juin 2018, pour un montant de 2 670 €.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

XXIV – AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire indique que l'année dernière, la commune des Hauts de Bienne avait été récompensée au Trophée des Maires pour son action de dégagement paysager. Cette année, ayant été lauréat, nous ne pouvions pas concourir. Arcade a soumis un dossier et a été retenu au titre de l'innovation pour l'orchestre à l'école. C'est un dossier unique dans le Jura et en Franche-Comté, avec comme particularité d'animer les 6 écoles de son territoire. C'est une bonne nouvelle. La remise des prix aura lieu le 23/03 prochain à Lons le Saunier.

M. Gay indique que l'harmonie de Longchaumois a déjà quelques retombées avec 13 enfants qui se sont inscrits. A Morez, ce sont 3 à 4 enfants.

Fin de séance à 22h45

La secrétaire de séance,



Odile POCOD